

MAIRIE
de
WINGERSHEIM
LES QUATRE BANS



1 place du Général de Gaulle
67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS
Tél. 03 88 51 26 35

DCM 2023 - 438

**Extrait des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 MARS 2023

Date de convocation : 24 MARS 2023

Sous la présidence de Bernard FREUND, Maire
Elus : 23 - En fonction : 23 - Présents ou représentés : 22

Présents : Jacqueline COLIN - Jean-Marie CRIQUI - Jean-Luc ECKART - Michel EDIGHOFFER - Deborah FELDEN - Guillaume FLICK - Bernard FREUND - Laure FRITSCH - Justine GILLIG - Mireille GOEHRY - Myriam HANTSCH - Ingrid HOENEN - Michèle KOESSLER - Christine KREMMEL - Julien OSWALT - Marc PFISTER - Xavier REMOND - Marc WENDLING - Jennifer WOLFF

Pouvoirs : Céline FRANCK à Bernard FREUND - Dominique GROSS à Marc WENDLING - Jean-Louis JOST à Jean-Marie CRIQUI

Absents excusés : Céline FRANCK - Dominique GROSS - Jean-Louis JOST - Michel HUSER

Secrétaire de séance : Sandra NESS MARCHETTI / DGS

DCM 2023 – 438

7 – FINANCES LOCALES

7.2 – FISCALITE

Vote des taux d'imposition directe 2023

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le résultat de l'exercice 2022,

VU les investissements programmés au Budget principal 2023 de Wingersheim les Quatre Bans,

Considérant l'état 1259 pour l'exercice 2023 notifiant :

- les bases d'imposition 2023 ;
- l'effet du coefficient correcteur ;
- le taux de référence de la taxe d'habitation pour l'exercice 2023 pour les résidences secondaires ;

Et sur proposition de la municipalité :

- **DECIDE** de FIXER les taux d'imposition directe pour l'année 2023 comme suit :

➤	Taxe Foncière Bâtie	23,10 %	
➤	Taxe Foncière Non Bâtie	40,32 %	
➤	Taxe d'habitation (résidence secondaire)	14,42 %	

(à l'unanimité)

DCM 2023 – 439

7 – FINANCES LOCALES

7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES

Approbation du Budget Principal de Wingersheim les Quatre Bans 2023

Le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif principal 2023 dressé par lui, appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la cohérence des dépenses de fonctionnement avec le résultat des années antérieures ;

VU les programmes d'investissement 2022 à achever ;

Considérant les engagements pour 2023 en matière de travaux ;

VU la présentation synthétique de chaque investissement ;

VU le vote des taux des impositions arrêté en séance de ce jour ;

Et après en avoir discuté :

- **ARRÊTE** le **BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023** comme suit :

Section de fonctionnement
Dépenses : 1 910 995,10 €
Recettes : 1 910 995,10 €

Section d'investissement
Dépenses : 3 984 981,38 €
Recettes : 3 984 981,38 €

(à l'unanimité)

7 – FINANCES LOCALES

7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES

Approbation du Budget Annexe du Lotissement du Noyer 2023

Le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif annexe 2023 dressé par lui, appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la cohérence des dépenses de fonctionnement avec le résultat des années antérieures ;

Considérant le programme de commercialisation des lots attendus au printemps 2023 ;

Et après en avoir discuté :

- **ARRÊTE** le **BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2023 du Lotissement du Noyer** comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 1 475 999,52 €

Recettes : 1 475 999,52 €

Section d'investissement

Dépenses : 1 335 065,52 €

Recettes : 1 335 065,52 €

(à l'unanimité)

DCM 2023 – 441

7 – FINANCES LOCALES

7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES

Modalités d'amortissement du compte 204 et subdivisions

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le code général des collectivités territoriales énumère à l'article L.2321-2 les dépenses obligatoires, parmi lesquelles figurent les amortissements.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, les comptes 204 (subventions d'équipement versées), doivent faire l'objet d'un amortissement obligatoire.

Sur interpellation de Monsieur Pierre BARDON Conseiller aux Décideurs Locaux de la DRFIP, le Maire propose de ramener la durée d'amortissement pour toutes les dépenses inscrites au compte 204 et subdivisions à une durée d'un an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer la durée d'amortissement du compte 204 et tout autre compte de subdivision du chapitre 204 sur une durée de **1 an** (UN AN) ;
- **DECIDE** que les subventions d'équipement versées seront amorties en **N+1**

(à l'unanimité)

DCM 2023 – 442

7 – FINANCES LOCALES

7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES

Neutralisation des amortissements

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le code général des collectivités territoriales énumère à l'article L.2321-2 les dépenses obligatoires, parmi lesquelles figurent les amortissements. Pour les communes de moins de 3500 habitants, les comptes 204 (subventions d'équipement versées), doivent faire l'objet d'un amortissement obligatoire.

Le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 autorise les communes à mettre en place la neutralisation partielle ou totale de ces amortissements. Ce choix peut être opéré chaque année lors du vote du budget.

La neutralisation se traduit par des opérations budgétaires avec émission d'un mandat au compte 198 et émission d'un titre au compte 7768.

Le Maire propose pour l'année 2023 de procéder à la neutralisation des amortissements des subdivisions du compte 204 utilisées à hauteur de 100% et indique que les crédits seront inscrits au budget 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de neutraliser pour l'année 2023 les amortissements des subdivisions du compte 204 à hauteur de 100%.

7 – FINANCES LOCALES

7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES

Principe de fongibilité au budget principal de Wingersheim les Quatre bans

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Si nécessaire, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

(à l'unanimité)

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.4 – AUTRES

Adhésion au Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim 2022 2025 auprès de la CEA

Le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractant.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège)
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent ;

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 ;

VU le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace ;

Et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le **Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim** pour la période **2022-2025**, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - ✓ La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
 - ✓ L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- **AUTORISE** le Maire à signer le Contrat de Territoire cité ci-dessus auprès de la CEA.

(à l'unanimité)

DCM 2023 – 445

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES

9.1 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES

Désignation de la Commission Consultative Communale de la Chasse (C.C.C.C)

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse 2024, le Maire informe le Conseil municipal de la préparation du dossier de la Chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024 – 2033.

VU les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement ;

VU la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de constituer la **Commission Consultative Communale de la Chasse** ;
- **DESIGNE** trois (3) membres pour siéger à ladite commission comme suit :
 - M. ECKART Jean-Luc**, Maire délégué de Wingersheim, en qualité de Président de la Commission ;
 - Mme GOEHRY Mireille**, Maire déléguée de Mittelhausen, en qualité de représentant de la Commune ;
 - M. WENDLING Marc**, Maire délégué de Gingsheim, en qualité de représentant de la Commune.
- **DECIDE** que ces trois (3) membres siègeront au sein de la Commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offre.

(à l'unanimité)

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES

9.1 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES

Renouvellement baux de chasse pour la période 2024 – 2033 : Mode de consultation des propriétaires

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033, le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

VU les articles L429-13 du Code de l'Environnement ;

VU la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la Chasse ;
- **CHARGE** le Maire de procéder à la dite consultation.

(à l'unanimité)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bernard FREUND